

## **Bourses de recherche en histoire régionale Règlement d'intervention**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1,
- VU** le Code du patrimoine L. 211-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme Patrimoine,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le présent règlement d'intervention,

### **Préambule :**

La Région, par son service des Archives régionales, souhaite inciter les étudiants inscrits en master 1, 2 ou en doctorat, à produire des études contribuant à l'histoire régionale en utilisant des sources issues du fonds d'Archives régionales (archives publiques ou privées conservées), dans le but :

- **de faire progresser la connaissance sur le territoire et l'institution régionale ;**
- **de promouvoir des thèmes de recherche inédits ;**
- **de faire profiter le public des résultats de ces recherches.**

Les Archives régionales sont constituées des archives des services et assemblées régionales (depuis les années 1970), et d'archives privées de différentes natures (archives d'organismes partenaires de la collectivité, fonds Olivier Guichard (1920-1998), témoignages oraux d'agents régionaux sur leur parcours professionnel). Bien que relativement récentes, elles sont en partie immédiatement communicables. De nombreuses thématiques concernant l'histoire du territoire et de l'institution régionale restent à explorer<sup>1</sup>.

Elles sont consultables, comme tout fonds d'archives publiques, sur simple inscription dans une salle de lecture dédiée, au sein de l'espace appelé Centre de ressources Documentation – Patrimoine – Archives situé à l'Hôtel de Région.

### **1. Éléments de cadrage**

Un à trois projets de recherche sont soutenus par année universitaire. Le montant de la bourse attribuée est de 1000€ pour une recherche effectuée dans le cadre d'un master 1, 1500€ pour un master 2, 2000€ pour un doctorat. La bourse est attribuée pour une année universitaire.

#### **Types de travaux de recherche soutenus**

Le soutien porte sur des travaux de recherche universitaire de type master ou doctorat.

Les disciplines concernées prioritairement sont l'histoire et d'autres disciplines des sciences humaines et sociales (géographie, sciences politiques, sociologie, droit, etc.).

### **2. Procédure de sélection, critères de sélection et calendrier**

---

<sup>1</sup> Voir des exemples de thématiques de recherche sur les pages web des Archives régionales sur le site <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/se-documenter-sur-les-pays-de-la-loire/les-archives-regionales/actualites-de-la-recherche-aux-archives-regionales>.

### **Modalités et critères de sélection des dossiers :**

Un jury formé par la Région des Pays de la Loire examine les dossiers et décide de l'attribution des bourses. Il est composé d'un élu de la commission sectorielle en charge de la culture, d'un représentant de la communauté académique, et d'un représentant des Archives régionales.

La recherche envisagée doit respecter les conditions suivantes :

- contribuer à l'histoire des Pays de la Loire au 20<sup>e</sup> siècle (notamment sa deuxième moitié) et/ou au 21<sup>e</sup> siècle : histoire du territoire, histoire économique et sociale régionale, histoire institutionnelle et administrative, histoire politique, etc. ;
- porter à titre principal sur le territoire des Pays de la Loire (soit de manière générale, soit sur une zone géographique faisant partie du territoire régional) ;
- s'appuyer au moins partiellement sur les fonds disponibles aux Archives régionales des Pays de la Loire (le candidat s'engage à venir consulter des documents du fonds d'archives régionales) ;
- s'inscrire dans le cadre d'un master 1, master 2 Recherche ou d'un doctorat.
- ne pas déjà faire l'objet d'une subvention directe de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de ses politiques publiques de soutien à la recherche. Si nécessaire, les candidatures pourront faire l'objet, lors de leur instruction, d'un échange avec le service en charge du soutien à la recherche.

Les dossiers complets seront examinés au regard des critères suivants :

- la pertinence du sujet au regard de l'objet de la bourse,
- la qualité du projet de recherche et d'argumentation du dossier,
- l'utilisation envisagée de sources écrites et/ou orales conservées aux Archives régionales des Pays de la Loire.

La Région se réserve la possibilité de contacter un candidat pour préciser un point du dossier de candidature.

Pour les étudiants qui ont déjà été lauréats et demanderaient une nouvelle bourse, il est rappelé que le respect de la totalité des engagements découlant de la première attribution sera vérifié lors de l'instruction de la demande (notamment l'utilisation du fonds d'archives régionales pour ses recherches, la remise de son mémoire et d'un article scientifique sur ses travaux). Leur candidature sera étudiée parmi les autres dossiers de candidatures, dans les mêmes conditions. L'attribution d'une nouvelle bourse, si elle a lieu, peut avoir lieu deux fois au maximum par candidat.

### **Composition du dossier de candidature**

Le dossier de demande doit comprendre les pièces suivantes :

- Formulaire de candidature visé par le directeur/la directrice de recherche, et présentation du projet de recherche en 5000-10 000 signes/ 2 pages maximum, incluant définition du sujet, axes d'études, première identification des sources
- CV
- Certificat de scolarité attestant l'inscription à l'université pour l'année en cours (ou photocopie de la carte d'étudiant)
- RIB
- Eventuellement tout autre document permettant d'étayer la candidature : courrier de recommandation, exemple de travail de recherche (article, contribution à un colloque, etc.). Fournir un lien pour les documents d'une longueur supérieure à 20 pages.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une décision de rejet, sauf cas particulier dument justifié et accepté par la Région.

**Calendrier et modalités de dépôt :**

Les dossiers de candidature doivent être remis à l'adresse électronique : [archives@paysdelaloire.fr](mailto:archives@paysdelaloire.fr), et/ou sous forme papier à l'adresse suivante :

Archives régionales des Pays de la Loire  
Bourses de recherche  
1 rue de la Loire  
44966 Nantes Cedex 9

Il est demandé aux candidats d'utiliser le modèle de dossier proposé en annexe, en veillant à ce que toutes les rubriques soient renseignées. Celui-ci est impérativement visé par le directeur de recherche de l'étudiant.

La procédure se déroule selon le calendrier suivant :

Octobre : remise des candidatures (pour connaître la date limite précise, consulter la rubrique relative aux aides régionales sur le site internet <http://www.paysdelaloire.fr>)

Février-mars : notification des résultats et versement de la bourse

Juin-octobre (un à 3 mois après la soutenance) : remise d'un exemplaire du travail de recherche (si celui-ci a été soutenu) et d'un article scientifique sur ce travail (destiné notamment aux pages web des Archives régionales, cf. ci-dessous « Engagements du candidat »).

**Modalités d'attribution et de restitution des bourses**

En application directe du présent règlement, la bourse est attribuée au candidat, sur proposition du jury de sélection, par délibération de la Commission Permanente. La notification de l'attribution de se fera par voie d'arrêté.

La bourse de recherche ne peut être cumulée avec une autre aide financière attribuée par la Région des Pays de la Loire dans le cadre de ses politiques publiques de soutien à la recherche, pour l'année universitaire en cours.

En cas de manquement à l'un des engagements du candidat listés dans le présent règlement ou du non-respect des clauses de celui-ci, la Région se réserve le droit de demander le remboursement intégral de la bourse.

**Engagements réciproques****Engagements du candidat :**

Le bénéficiaire de la bourse s'engage à :

- Consulter le fonds d'archives régionales.
- Signaler à la Région toute modification concernant son statut survenant avant le paiement de la bourse.
- Transmettre son mémoire de recherche après sa soutenance aux Archives régionales, sous la forme d'un exemplaire papier et d'un exemplaire électronique (au format PDF de préférence). Ce mémoire sera intégré à la bibliothèque historique du service et consultable par ses lecteurs.
- Remettre en fin d'année universitaire un article scientifique – relatif aux travaux en cours ou achevés – sur ses travaux de recherche (voir l'autorisation de publication d'article, présente dans le dossier de candidature).
- Faire figurer sur son mémoire le soutien de la Région Pays de la Loire sous la forme suivante : « Recherches réalisées avec le soutien de la Région Pays de la Loire ».

- Mentionner le soutien de la Région des Pays de la Loire lors de toute communication scientifique ou toute publication découlant de ses recherches.
- Répondre aux demandes éventuelles des Archives régionales pour une ou plusieurs présentations publiques de ses travaux (conférence ou autre format), organisée par la Région, en partenariat éventuel avec d'autres structures.

### **Engagement des Archives régionales**

Le service des Archives régionales s'engage à :

- garantir l'accès aux fonds dans la salle de lecture des Archives régionales (Centre de ressources Documentation – Patrimoine – Archives) aux horaires d'ouverture, ou sur rendez-vous (selon nécessités de service).
- Soutenir la recherche du candidat :
  - o orientation dans les fonds d'archives régionales, et vers les autres lieux de conservation de sources connus ;
  - o rendez-vous d'accueil, associant éventuellement le directeur de recherche, si l'étudiant le souhaite ;
  - o gestion de la communicabilité des fonds (conseil, traitement des demandes de dérogations ; étude de faisabilité de la consultation de dossiers par extrait ou après occultation)
  - o orientation vers des contacts internes à la collectivité pour compléter les sources conservées par des témoignages ou faciliter l'accès à des dossiers non versés.
- Soutenir la diffusion des travaux de recherche : en relayant les informations sur les recherches en cours, sur la soutenance et la publication des travaux de recherche : notamment sur le compte twitter et les pages web des Archives régionales.

### **Annexe au règlement :**

- Modèle de dossier de candidature